

Projet sur la commune de Marguerittes Gard emportant mise en compatibilité du PLU N° I. PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE

La commune de Marguerittes désire modifier son PLU sur une zone de forêt de garrigue dont une partie de zone boisée classée (EBC) en basculant cette zone en N pva

La loi APER de mars 2023 vise à accélérer la production d'énergies renouvelables tout en respectant la biodiversité, les paysages et les zones sensibles. Mais la protection de ces zones par rapport au projet doit primer, il faut choisir des zones artificialisées

L'article L.341-5 du Code Forestier prévoit : « l'autorisation de défrichement peut être refusée lorsque la conservation des bois et forêts ou des massifs qu'ils complètent, ou le maintien de la destination forestière des sols, est reconnu nécessaire à une ou plusieurs des fonctions suivantes :

- 1) Au maintien des terres sur les montagnes ou sur les pentes ;
- 2) A la défense du sol contre les érosions et envahissements des fleuves, rivières ou torrents ;
- 8) A l'équilibre biologique d'une région ou d'un territoire présentant un intérêt remarquable et motivé du point de vue de la préservation des espèces animales ou végétales et de l'écosystème ou au bien-être de la population. »

Le Conseil municipal du 29/11/23 de la commune retient :

« Considérant que le projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol regroupe 3 éléments fondamentaux, à savoir :

-le développement des énergies renouvelables et le renforcement de l'offre actuelle de production d'énergie solaire

le respect des objectifs fixés par le Plan Climat Air Energie Territorial 2019-2025 de multiplier par 10 la production d'électricité photovoltaïque d'ici 2030 -l'amélioration et la sécurisation de l'alimentation électrique du Gard »

Nous allons revenir en particulier sur ces points, je suis totalement opposée à ce déclassement dans le PLU et ainsi que le précise Alessandro Pignochi dans son livre Perspectives terrestres « plantes, animaux et milieux de vie conservent leur statut d'objets saisis dans une approche purement comptable » alors que se sont des êtres vivants appartenant à une communauté où les hommes sont aussi présents.

EAU

L'article L341-5 fait référence en ces paragraphes 1 et 2 au risque de ruissellement et le Gard dispose d'une loi sur l'eau spécifique à ce département.

La DDTM DU GARD considère les panneaux solaires comme imperméabilisants

Je n'ai pas trouvé trace d'avis de la société exploitant l'autoroute.

Il est mis en place des noues de 50 cm de profondeur qui doivent être entretenues. Est-ce suffisant ? et si un épisode de pluie comme en 2002 survient est-ce pris en compte ?

Le site est une montagne.

Il est mentionné que les creux et les bosses seront enlevés ! ce qui va modifier le sol.

TOURISME

Quand on arrive en direction de Marguerittes en venant de la mer, on fini par traverser des lotissements, des ronds points, des routes... et puis on aperçoit le Mont MONTRODIER et là on se rassure, il existe les GARRIGUES et on les aperçoit. Cela nous guide vers des zones où l'humain cohabite avec les autres êtres vivants.

Avec ce projet les chemins sont défigurés : tout sera clôturé, déboisé, des zones de sécurité de 24 mètres autour des panneaux seront établies.

De loin comme de près, on n'aura plus ce Mont qui nous rassure.

La qualité de l'air et le climat peuvent être modifiés relève la MRAe. Rien n'a été étudié.

LA BIODIVERSITE

Le rapport de la MRAE précise :

Une des orientations du PADD du PLU en vigueur étant de « maintenir des milieux ouverts dans le massif des garrigues fief d'une avifaune remarquable », celui-ci est modifié par la modification du PLU. Les espaces boisés classés sont retirés du périmètre de la nouvelle zone créée Npv, zone naturelle permettant l'implantation de la centrale photovoltaïque

Il est également précisé

La zone d'implantation du projet (ZIP) se situe sur des terrains à caractère naturel présentant une biodiversité riche, avec des enjeux de préservation attestés par la présence ou la proximité d'un nombre important de zonages écologiques signalés d'intérêt ou réglementés. La zone d'implantation du projet est, par exemple, située au sein de la zone d'intérêt communautaire pour les oiseaux (ZICO) « Gorges du Gardon » et de la zone, de transition de la réserve de biosphère « Gorges du Gardon ». Le projet est également situé au sein du domaine vital de l'Aigle de Bonelli. La justification du choix du site ne fait qu'affirmer que les sites des bases de données relatives aux sols pollués (BASIAS et BASOL) sont inadaptés pour le projet et que le site choisi abrite une ancienne décharge sauvage. Toutefois, la surface de cette ancienne décharge n'est que d'un hectare et demi alors que la surface initiale du projet était de 23 ha et que la surface du projet final est de 6 ha. L'étude d'impact liste les sites ne pouvant pas accueillir le projet et se limite à envisager différentes configurations de son emprise sur un même lieu, sans présenter d'analyse par comparaison de différents sites. Même si une partie du projet se situe sur des terrains anciennement anthropisés, cela ne permet pas de démontrer que le site choisi est bien celui de moindre impact environnemental.

L'ancienne décharge est sauvage et le site que l'on a laissé dégradé devrait encore subir des nuisances.

La MRAE pense que l'inventaire n'est pas sérieux et que l'enjeu paysager non pris en compte.

La faune et la flore doivent être protégés, les INSECTES disparaissent très vite dans le monde et sur le MONTRODIER on veut les écraser.

LES RACCORDEMENTS

Les explications sur les câbles de raccordement au réseau sont nébuleux !

Aériens ? SOUTERRAINS ?

Pourquoi modifier le PLU avant d'être sûr où et comment va passer la ligne ! cela est bizarre sachant que le site Grand-Grés c'est très loin et cela traverse le village.

conclusion

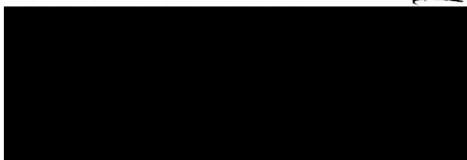
Le régulateur de l'énergie en France, la Commission de régulation de l'énergie (CRE), a récemment indiqué qu'il pourrait être nécessaire d'"ajuster à la baisse" le rythme de développement des énergies renouvelables.

La présidente de la Commission de régulation de l'énergie (CRE), Emmanuelle Wargon, appelle à ralentir la cadence du développement de l'éolien et du solaire, « car la demande a pris du retard ». En réponse à ces inquiétudes, le gouvernement a déjà révisé légèrement à la baisse les ambitions concernant le photovoltaïque dans le cadre des discussions sur la nouvelle feuille de route énergétique.

La gigantesque panne d'électricité qu'ont connue l'Espagne et le Portugal le 28 avril 2025, a également ravivé les critiques à l'égard des renouvelables. Si les causes du « black-out » ne sont toujours pas connues, la forte production solaire a été rapidement pointée du doigt.

NON à cette modification du PLU.

CATHERINE LUGAN



le 25/05/25
A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Catherine Lugan', written over the date and extending across the redacted area.